



COMMUNE DE SAINT ABRAHAM

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*** sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal ***

SÉANCE DU MERCREDI 24 NOVEMBRE 2021

L'an 2021, le 24 novembre à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABRAHAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle BERTHEVAS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17 novembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17 novembre 2021.

Présents : Mesdames BERTHEVAS Gaëlle, BAYON Typhaine, BRULE Clarisse, Messieurs BEY Jean-Marie, DUPÉ Laurent, COUEDIC Jérôme, MILOUX François, PUISSANT Gérard

Absents ayant donné procuration : Madame FEVRE Béatrice (procuration à Madame BRULE Clarisse), Madame LE NINAN Alexandra (procuration à Monsieur BEY Jean-Marie), Madame VILLET Emilie (procuration à Madame BERTHEVAS Gaëlle), Madame TASTARD-OUTIN Christelle (procuration à Madame BERTHEVAS Gaëlle)
Monsieur LE ROY Christian (procuration à Monsieur COUEDIC Jérôme)

Absents : Madame PELLERIN Morgane, Monsieur David BOSCHET

Secrétaire de séance : Monsieur COUEDIC Jérôme

Loi de vigilance sanitaire 2021-1465 du 10/11/2021, règles dérogatoires applicables compte tenu du contexte sanitaire : un conseiller peut être porteur de deux pouvoirs et le quorum est fixé au tiers des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2021 ;
- 2) Dénomination du nouveau lotissement ;
- 3) Création d'un budget annexe pour le nouveau lotissement ;
- 4) Fixation du taux horaire 2022 pour les interventions de l'agent technique communal au syndicat sportif intercommunal La Chapelle Caro – St Abraham ;
- 5) De l'Oust à Brocéliande Communauté : approbation du rapport de la CLECT du 11/10/2021 ;
- 6) Morbihan Energies : approbation du rapport d'activités 2020 ;
- 7) Affaires diverses.

❖ **Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Monsieur COUEDIC Jérôme comme secrétaire de séance.

❖ **Propos liminaires : instauration d'une nouvelle disposition : relecture du projet de procès-verbal par le secrétaire de séance**

Madame le maire informe qu'il est désormais demandé au secrétaire de séance de lire le projet de procès-verbal avant sa publicité. Le conseil municipal prend acte de cette nouvelle disposition.

❖ **Propos liminaires : modification du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2021**

Madame le maire rappelle que le conseil municipal a souhaité par délibération du 20 octobre 2021 la modification du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2021 et informe que celle-ci a bien été effectuée.

1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2021

Réf. : Délibération n° 24NOV21_01

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2021 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel. Le conseil municipal approuve le procès-verbal de cette séance.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

2) Dénomination du nouveau lotissement

Réf. : Délibération n° 24NOV21_02

Madame le maire rappelle que, par délibération du 15 septembre 2021, le conseil municipal a décidé l'acquisition de deux parcelles situées rue du champ rocher pour réaliser un nouveau lotissement. Le conseil municipal décide de nommer le futur lotissement sis au champ rocher « Clos du verger »

❖ *Commentaires et observations*

Monsieur Jean-marie BEY informe avoir effectué des recherches, étudié plusieurs fonds de cartes du lieu du futur lotissement et consulté des habitants de la commune ; à l'appui de ces éléments, différentes propositions sont étudiées par les élus en présence : « vallet du haut ou vallet du bas », « clos de la garenne », « la grée », « le clos derrière », « le clos du nid », « clos du verger », cette dernière proposition est retenue en référence à la présence, antan, d'arbres fruitiers sur la parcelle.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

3) Création d'un budget annexe pour un nouveau lotissement

Réf. : Délibération n° 24NOV21_03

Madame le maire rappelle que, par délibération du 15 septembre 2021, le conseil municipal a décidé l'acquisition de deux parcelles sises rue du champ rocher pour réaliser un nouveau lotissement. Dans le cadre d'un lotissement, la nomenclature M14 prévoit spécifiquement les conditions d'une individualisation dans un budget annexe pour ce type d'opération : - elle prévoit la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation, de cessions des terrains concernés, - que ces biens destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité, de ce fait, il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune, -sa gestion relève du domaine privé et justifie une individualisation, cette création permet de ne pas bouleverser l'économie du budget principal et d'individualiser les risques financiers associés à une telle opération, - que les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités devant être assujetties à la TVA. Le conseil municipal approuve la création d'un budget annexe pour le nouveau lotissement, nomme ce budget annexe « clos du verger », prend acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans ce budget annexe, décide d'assujettir ledit budget à la TVA et autorise madame le maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette décision.

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire précise qu'à ce jour le compromis pour l'acquisition des parcelles n'est pas encore signé.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

4) Fixation du taux horaire 2022 pour les interventions de l'agent technique communal au syndicat sportif intercommunal La Chapelle Caro – St Abraham

Réf. : Délibération n° 24NOV21_04

Madame le maire explique au conseil municipal que l'agent communal des services techniques intervient ponctuellement au syndicat sportif intercommunal La Chapelle-Caro-Saint-Abraham, ces interventions sont par la suite refacturées au syndicat, pour l'année 2021, le taux horaire est fixé à 20 € l'heure. Le conseil municipal fixe le taux horaire pour l'année 2022 à 20 €.

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire explique que les communes de Saint-Abraham et Val d'Oust appliquent le même taux horaire pour les interventions de leurs agents techniques respectifs.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

5)De l'Oust à Brocéliande Communauté : approbation du rapport de la CLECT du 11 octobre 2021

Réf. : Délibération n° 24NOV21_05

Madame le maire expose que la commission locale d'évaluation des charges transférées (dit « CLECT ») s'est réunie le 11 octobre 2021 au siège communautaire. Le rapport a été transmis le 29 octobre 2021 aux communes par mail, ledit rapport aborde le dé-transfert de la compétence transport scolaire concernant la commune de TREAL, le retour sur les modalités de calcul et de transfert du service ADS supporté par la communauté de communes, la réflexion sur les modalités de calcul de la charge transférée concernant les équipements aquatiques. Le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT du 11 octobre 2021.

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire explique que dans le cadre de ce rapport, la commune est amenée à supporter, dès 2022, le coût relatif à l'instruction des autorisations d'urbanisme, l'instruction est assurée par un service extérieur, jusqu'alors ces charges étaient supportées par la communauté de communes pour le compte des communes bien que celle-ci ne soit pas compétente en matière d'urbanisme, de ce fait, cette dépense devra être désormais budgétisée et représente plusieurs milliers d'euros. De plus, madame le maire informe qu'en ce qui concerne les équipements aquatiques, les discussions sont toujours en cours, plusieurs scénarios sont étudiés, les communes seront amenées à participer financièrement à ces équipements.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

6)Morbihan énergies : approbation du rapport d'activité 2020

Réf. : Délibération n° 24NOV21_06

Madame le maire explique que, conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport de Morbihan énergies 2020 doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal. Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2020 et dit que ce rapport n'appelle pas d'observations particulières.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a délégué à Madame le maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre à ce titre.

- *Décision n° 2021-1810 : Aménagement de la rue des écoles – demande de subvention auprès du département du Morbihan au titre du dispositif « voirie, aménagement et mobilier urbains »*
- *Décision 2021-1611 : renonciation au droit de préemption urbain par la commune de Saint-Abraham à l'occasion de la vente d'une parcelle cadastrée ZH 161*
- *Décision 2021-2211 : délivrance d'une concession au cimetière communal*

AFFAIRES DIVERSES

- **Aménagement de la rue des écoles** : Madame le maire informe qu'une réunion de travail relative à l'aménagement de la rue des écoles se tiendra prochainement suite à la réception de l'avant-projet sommaire n°1 (APS1) dont l'estimation s'élève à 302 697 € TTC hors enfouissement des réseaux. Les élus en présence prennent connaissance de l'APS1, lequel appelle les remarques suivantes : nécessité de matérialiser un sens de circulation au garage municipal, l'engazonnement sur les deux côtés peut rendre les croisements de véhicules difficiles de même que les plantations, un espace d'arrêt est opportun lorsque des véhicules sont en circulation dans les deux sens pour sécuriser la priorité à la circulation inverse, les entrées de terrains constructibles doivent rester accessibles, un avis préalable de l'architecte des bâtiments de France sur le projet semble opportun.
- **Rénovation des sanitaires publics** : Madame le maire informe dans le cadre de la rénovation des sanitaires publics de la réception de l'avant-projet sommaire n°1 (APS1). Les élus en présence prennent connaissance de l'APS1, lequel appelle les remarques suivantes : prendre en considération l'avis de l'architecte des bâtiments de France, lequel a formulé des observations sur le projet. Madame le maire demande à Monsieur Jérôme COUEDIC de prendre contact avec le maître d'œuvre.
- **Vœux du maire 2022** : Madame le maire informe que les vœux du maire se tiendront le samedi 22 janvier 2022 à 18h00, au complexe des nouettes, compte tenu du contexte sanitaire, la salle de la mairie, n'est pas adaptée, néanmoins, il conviendra de se référer aux directives afin de décider ou non, du maintien des vœux.
- **Passerelle de la Née** : Madame le maire explique que la phase de contractualisation est toujours en cours entre les parties pour la mission d'appui du CEREMA au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce projet, la prestation est prise en charge par l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)

▪ affaires communautaires :

- ☞ Monsieur Jean-Marie BEY a participé à une réunion avec la gendarmerie, il est constaté une hausse des agressions envers les élus et les personnels en uniforme, , il est également demandé de communiquer aux habitants les règles de prévention contre les vols

- ☞ Messieurs François MILOUX et Jérôme COUEDIC ont participé à une réunion, des élus des communes de Saint-Abraham, Val d'Oust ainsi que des délégués du syndicat sportif intercommunal étaient conviés pour évoquer les matériels techniques, lesquels nécessiteraient un renouvellement, une possible sous-traitance de l'entretien des terrains de sport est à l'étude dont le coût est estimé à environ 10 000 € par année. Madame le maire indique qu'il est important de chiffrer le besoin de matériels et d'étudier le portage juridique.

- ☞ Madame Clarisse BRULÉ a participé à une réunion du SIVU scolaire, dans le cadre du projet de nouvelle école publique, le déménagement est décalé aux vacances d'hiver 2022.

 **l'ordre du jour étant épuisé, la
séance est levée 21h45**

Affiché le 29 novembre 2021

Madame Gaëlle BERTHEVAS